Commune de Calanhel

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20261119-1211202602-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1211202602

Séance du 12 novembre 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 09/11/2026
Date d'affichage :
Procurations : 1

Le 12 novembre 2026 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents : JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, HAMON Fanny, CHAMBRY Erwan, LE BRIS Véronique, LABAT-L'HELIAS Envel
Etaient absents : BOURDONNEC Nathalie
Procuration : BOURDONNEC Nathalie à JOBIC Cyril
Secrétaire de séance : LE BOURG Mélanie

Objet de la délibération : **Convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de Guingamp Paimpol Agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération N°2015/002 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo en date du 29 janvier 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2016/109 de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo du 16 juin 2016 fixant des tarifs complémentaires en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 19 décembre 2017 portant extension du périmètre du service commun d'Application du Droit des Sols et fixation des modalités tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération N° DEL2023-12-254 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération ; Vu la délibération du bureau communautaire en date du 03 novembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20261119-1211202602-DE

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir un service commun permettant de mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure de nouvelles conventions afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant les modalités de fonctionnement et de financement définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de « Convention d'adhésion au service commun Application du Droit des Sols » annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout avenant, acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre, à son exécution ou à son éventuelle modification, dès lors que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la convention.

Fait à Calanhel, le 12 novembre 2026

Pour extrait conforme

Le maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC